



Des changements importants seront apportés à votre carte Dividendes CIBC^{MD} Visa Infinite^{*}



Votre clientèle nous tient à cœur, et nous souhaitons vous informer de certains changements à venir concernant votre carte Dividendes CIBC Visa Infinite, notamment des changements apportés au programme de remise en argent et aux assurances associés à votre carte.

Veillez prendre un moment pour examiner les changements importants qui ont été apportés au Sommaire des taux et des frais et au Guide de vos avantages de votre carte et qui entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2020 ou le 1^{er} février 2021, comme il est indiqué ci-dessous.

1. Présentation de la nouvelle option d'échange sur demande

Nous vous offrons la possibilité d'échanger vos remises en argent en tout temps au cours de l'année. De plus, nous avons modifié le moment où la remise en argent est créditée à votre compte. (Voir les notes A, B et C)

Vous pourrez échanger vos remises en argent au moyen de notre **nouvelle fonction d'échange sur demande** en ouvrant simplement une session dans Services bancaires CIBC en direct^{MD} ou dans l'application Services bancaires mobiles CIBC^{MD}.

2. Changements apportés aux remises en argent

Nous avons apporté certains changements aux catégories de remises en argent, par exemple, un nouveau taux de remise en argent de 2 % est applicable aux achats de restauration, aux achats de transport et aux paiements périodiques; ce nouveau taux remplace le taux actuel de 2 % sur les achats chez TELUS^{MD} et Tim Hortons^{MD}. (Voir les notes D et E car certaines exclusions s'appliquent)

3. Modification apportée aux frais annuels

Les frais annuels pour le Titulaire de carte principal changent à compter du 1^{er} février 2021, et la section Frais annuels de votre Sommaire des taux et des frais a été modifiée comme suit :

Actuellement : Les frais annuels sont de **99,00 \$** pour le Titulaire de carte principal.

À compter du 1^{er} février 2021 : Les frais annuels sont de **120,00 \$** pour le Titulaire de carte principal.

Veillez noter que les nouveaux frais annuels vous seront facturés pour votre compte de carte de crédit la prochaine fois que vos frais annuels seront facturés (après le 1^{er} février 2021). Aucun changement n'est apporté aux frais pour les Usagers autorisés de 30 \$. Si votre compte de carte de crédit est jumelé à votre Compte Intelli CIBC^{MC} Plus, vous recevrez, après le 1^{er} février 2021, un rabais correspondant aux nouveaux frais annuels imputés à votre carte.

4. Modifications apportées aux assurances

- Votre carte comprendra désormais une assurance pour appareils mobiles pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ (voir les notes F et I).
- La période de couverture de votre assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province passe des 15 premiers jours d'un voyage aux 10 premiers jours (voir les notes G et I).
- L'assurance interruption de voyage et l'assurance retard de vol et assurance bagages ne sont plus comprises avec votre carte (voir les notes H et I).

Toutes les autres modalités du Sommaire des taux et des frais et du Guide de vos avantages demeurent inchangées.

Nous sommes là pour répondre à vos besoins de carte de crédit

À la Banque CIBC, nous veillons à vous offrir les produits qui répondent le mieux à vos besoins. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces modifications, cela signifie que vous les acceptez. Bien entendu, vous pouvez nous appeler au 1 800 465-4653 pour discuter d'autres options de carte de crédit. Si vous souhaitez annuler votre compte de carte de crédit sans frais, veuillez le faire dans les 90 jours après l'entrée en vigueur des modifications (d'ici le **2 mai 2021**). Nous souhaitons vous rappeler que vous êtes tout de même tenu de rembourser tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation. Nous vous remercions d'être un titulaire de carte CIBC. Si vous avez des questions sur les changements, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Notes

A. À la page 3, le dernier paragraphe du Guide de vos avantages a été remplacé intégralement comme suit :

Avant le 1^{er} décembre 2020 : La remise en argent vous est attribuée sous la forme d'un crédit annuel figurant sur le relevé de décembre du Titulaire de carte principal. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 : La remise en argent vous est attribuée sous la forme d'un crédit annuel figurant sur le relevé de janvier du Titulaire de carte principal. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

En vigueur à compter du 1^{er} février 2021 : Dès que votre solde de remise en argent est d'au moins 25 \$, vous pouvez l'échanger en ouvrant une session dans Services bancaires CIBC en direct ou dans l'appli Services bancaires mobiles CIBC, ou en nous appelant au 1 800 465-4653.

Vous pouvez aussi attendre et recevoir un crédit annuel sur votre relevé de janvier pour toute remise en argent qui n'a pas été échangée avant votre relevé de décembre. Pour couronner le tout, il n'y a aucune limite au montant total de la remise en argent que vous pouvez obtenir.

B. La page 6 du Guide de vos avantages a été modifiée pour remplacer intégralement la disposition ci-dessous, comme suit :

Actuellement : Lorsque ce crédit annuel est porté à son relevé de décembre, Keven peut l'utiliser comme bon lui semble, par exemple pour ses achats des Fêtes, un REEE ou autre chose dont sa famille a besoin, comme un téléviseur à écran plat.

À compter du 1^{er} décembre 2020 : Lorsque ce crédit annuel est porté à son relevé de janvier, Keven peut l'utiliser comme bon lui semble, par exemple pour ses achats des Fêtes, un REEE ou autre chose dont sa famille a besoin, comme un téléviseur à écran plat.

C. La section 2 des modalités du Guide de vos avantages sera entièrement supprimée et remplacée comme suit :

Avant le 1^{er} décembre 2020 : La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé Visa de janvier, et créditée à la fin de l'année sur le relevé de décembre ou, dans certaines circonstances, à un autre moment approuvé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est accordée. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal.

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 : La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Toutes les remises en argent accumulées sont automatiquement échangées le dernier jour du relevé de décembre, de sorte que votre solde de remise en argent est remis à zéro, et créditées sur votre prochain relevé ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. Le compte de carte de crédit doit être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal.

En vigueur à compter du 1^{er} février 2021 : La remise en argent est accumulée mensuellement, à compter du relevé de janvier, et jusqu'au relevé de décembre. Seuls les Titulaires de carte principaux peuvent réclamer des remises en argent. Les Usagers autorisés ne peuvent pas échanger des remises en argent. Le Titulaire de carte principal peut échanger des remises en argent en tout temps au cours de l'année, à condition d'avoir un solde d'au moins 25 \$ au moment où la demande est soumise. Le montant minimal d'échange des remises en argent est de 25 \$. La remise en argent sera portée au crédit du compte du Titulaire de carte principal dans les 5 jours après la soumission de la demande. Tout montant de remise en argent qui n'a pas été échangé par le Titulaire de carte principal d'ici le dernier jour de la période couverte par votre relevé de décembre sera automatiquement échangé, de sorte que votre solde de remise en argent sera remis à zéro, et crédité sur votre relevé suivant ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment autorisé par la Banque CIBC. La Banque CIBC n'est pas tenue de créditer votre compte de carte de crédit des remises en argent obtenues pendant une période couverte par un relevé mensuel si votre compte n'est pas ouvert et en règle à tout moment pendant une période couverte par un relevé mensuel. Le compte de carte de crédit doit également être ouvert et en règle au moment où la remise en argent est échangée.

D. Les points suivants qui figurent à la page 3 du Guide de vos avantages seront entièrement supprimés et remplacés comme suit :

| Actuellement | À compter du 1 ^{er} février 2021 |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenez jusqu'à 4 % de remise en argent sur tous les achats effectués dans les stations-service et les épicerie¹ ▪ Obtenez jusqu'à 2 % de remise en argent sur les achats effectués chez TELUS^{MD} et Tim Hortons^{MD,1} ▪ Obtenez 1 % de remise en argent sur tous les autres achats¹ | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 % de remise en argent sur les achats admissibles suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats d'essence¹ ▪ Achats d'épicerie¹ ▪ 2 % de remise en argent sur les achats admissibles suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats de restauration¹ ▪ Achats de transport¹ ▪ Paiements périodiques¹ ▪ 1 % de remise en argent sur tous les autres achats¹ |

E. À compter du 1^{er} février 2021 : La section 1 des modalités du Guide de vos avantages sera entièrement supprimée et remplacée comme suit :

Actuellement : Obtenez 4 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans les catégories épicerie, ou station-service et distributeur automatique d'essence. Obtenez 2 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le terminal de paiement comme des

détaillants TELUS ou Tim Hortons. Certains établissements TELUS ou Tim Hortons peuvent être classés comme d'autres marchands par le terminal de paiement. Tous les autres achats donnent droit à une remise en argent de 1 %. Les offres de 4 % et de 2 % de remise en argent ne sont valides que pour la première tranche de 80 000 \$ d'achats annuels nets par carte (ce qui signifie tous les achats par carte effectués par tous les titulaires auprès de n'importe quelle catégorie de marchands) ou pour la première tranche de 20 000 \$ d'achats d'essence, d'épicerie, ou d'achats chez Tim Hortons ou TELUS portés au compte, selon la première éventualité; au-delà de ce montant, les achats nets par carte effectués auprès de tous les marchands, y compris les épiceries, les stations-service, les distributeurs automatiques d'essence et les établissements TELUS ou Tim Hortons, donneront droit à la remise en argent au taux ordinaire de 1 %. Les limites de 80 000 \$ et de 20 000 \$ seront remises à zéro le jour suivant l'impression de votre relevé de décembre. Les modalités, les conditions ainsi que les marchands et catégories de marchands admissibles peuvent changer sans préavis.

Les crédits portés à votre compte pour les retours peuvent entraîner une déduction de la remise en argent à un taux de remise plus élevé, et ce, même si le retour est lié à un achat ayant permis d'obtenir une remise en argent à un taux moins élevé.

À compter du 1^{er} février 2021 : Obtenez 4 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans les catégories i) épiceries et supermarchés, ou ii) stations-service et distributeurs automatiques d'essence. Obtenez 2 % de remise en argent sur les achats (moins les retours) réglés auprès des marchands classés par le réseau de la carte de crédit dans les catégories i) transport de banlieue ou régional pour passagers au Canada, y compris les wagons de métro, les tramways, les taxis, les limousines et les entreprises de covoiturage (à l'exclusion de marchands qui pourraient être classés comme des services ou réservations de voyage, p. ex., transport aérien, locations de voitures et croisières), ii) débits de restauration et restaurants, débits de boisson et établissements de restauration rapide, ou iii) paiements préautorisés prélevés périodiquement par un marchand (p. ex., quotidiennement, mensuellement ou annuellement) et classés par le marchand comme étant des opérations périodiques. Tous les autres achats donnent droit à une remise en argent de 1 %. Les remises en argent de 4 % et de 2 % ne sont valides que pour la première tranche de 80 000 \$ d'achats annuels nets par carte (ce qui signifie tous les achats par carte effectués par tous les titulaires auprès de n'importe quelle catégorie de marchands) ou pour la première tranche de 20 000 \$ d'achats effectués dans des épiceries, des supermarchés, des stations-service et des distributeurs automatiques d'essence, des transports en commun, des débits de restauration et de boisson et des restaurants, ou encore de paiements périodiques portés au compte, selon la première éventualité; au-delà de ce montant, les achats nets par carte effectués auprès de tous les marchands, notamment les épiceries, les supermarchés, les stations-service et les distributeurs automatiques d'essence, les transports en commun, les débits de restauration et de boisson et les restaurants, ou encore les paiements périodiques donneront droit à la remise en argent au taux ordinaire de 1 %. Les limites de 80 000 \$ et de 20 000 \$ seront remises à zéro le jour suivant l'impression de votre relevé de décembre. Les modalités, les conditions ainsi que les marchands et catégories de marchands admissibles peuvent changer sans préavis. La remise en argent est consentie sur les achats par carte, moins les

retours, mais non sur les avances en espèces, les opérations de Virement de fonds mondial CIBC^{MC}, les intérêts, les frais, les virements de solde, les paiements ou les Chèques Pratiques CIBC ordinaires. Les crédits portés à votre compte pour les retours peuvent entraîner une déduction de la remise en argent à un taux de remise plus élevé, et ce, même si le retour est lié à un achat ayant permis d'obtenir une remise en argent à un taux moins élevé.

F. En vigueur à compter du 1^{er} février 2021 : Votre carte comprendra désormais une assurance pour appareils mobiles pouvant aller jusqu'à 1 000 \$. Par conséquent, une nouvelle section sur l'assurance pour appareils mobiles est ajoutée à la page 15 du Guide de vos avantages.

| Assurance | Ce qui est couvert | Assurance complémentaire [†] |
|--|---|---------------------------------------|
| Assurance pour appareils mobiles ¹² | <p>Cette protection couvre les frais de réparation ou de remplacement de votre appareil mobile personnel (téléphone, téléphone intelligent ou tablette), jusqu'à concurrence de 1 000 \$, en cas de perte, de vol ou de dommages accidentels (chutes, fissures ou éclaboussures) pendant un maximum de deux années après l'achat. Pour bénéficier de la protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous portez en entier l'achat de votre appareil mobile sur votre carte Dividendes CIBC Visa Infinite, vous devez activer l'appareil auprès d'un fournisseur de service sans fil canadien, si l'appareil mobile est doté d'une technologie de données cellulaires ou; ▪ Si vous financez une partie de votre appareil mobile au moyen d'un plan par versements échelonnés offert par un fournisseur de service sans fil canadien, vous devez porter les paiements de facture du plan par versements échelonnés de votre fournisseur de service sans fil (y compris tout versement initial) à votre carte Dividendes CIBC Visa Infinite ou; ▪ Si vous financez la totalité de votre appareil mobile au moyen d'un plan par versements échelonnés offert par un fournisseur de service sans fil canadien, vous devez porter les paiements de facture du plan par versements échelonnés de votre fournisseur de service sans fil à votre carte Dividendes CIBC Visa Infinite. <p>Veillez consulter votre certificat d'assurance pour plus de précisions, y compris des renseignements sur la franchise applicable, le calcul de la dépréciation, les conditions d'admissibilité, les restrictions et les exclusions de la police.</p> | Oui |

[†] Par « assurance complémentaire », on entend que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnité ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse vous être versée en vertu de cette assurance.

G. À compter du 1^{er} février 2021 : La période de couverture de votre assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province passe des 15 premiers jours d'un voyage aux 10 premiers jours. La ligne sur l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province du tableau de la page 15 du Guide de vos avantages sera entièrement supprimée et remplacée comme suit :

Actuellement :

| Assurance | Ce qui est couvert | Assurance complémentaire [†] |
|--|---|---------------------------------------|
| Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province ¹² | Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge êtes automatiquement assurés pour les frais médicaux et dentaires d'urgence admissibles jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par personne assurée, chaque fois que vous quittez le pays ou votre province de résidence, pendant les 15 premiers jours du voyage si la personne assurée a 64 ans ou moins. Vous n'avez même pas besoin de régler le voyage avec votre carte. Le titulaire de carte doit appeler Global Excel Management Inc. avant de recevoir des soins. Autrement, la demande de règlement pourrait être refusée. Une exclusion quant à l'état de santé préexistant s'applique dans le cas d'un état pathologique ou de symptômes présents avant votre départ. Pour obtenir des précisions, consultez votre certificat d'assurance. | Non |

[†] Par « assurance complémentaire », on entend que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnité ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse vous être versée en vertu de cette assurance.

À compter du 1^{er} février 2021 :

| Assurance | Ce qui est couvert | Assurance complémentaire [†] |
|--|---|---------------------------------------|
| Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province ¹² | Vous, votre conjoint et les enfants à votre charge pouvez être assurés pour les frais médicaux d'urgence admissibles jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par personne assurée, chaque fois que vous quittez votre province ou territoire de résidence permanente, pendant les 10 premiers jours du voyage si la personne assurée a 64 ans ou moins. Vous n'avez même pas besoin de régler le voyage avec votre carte. Le titulaire de carte doit appeler Global Excel Management Inc. avant de recevoir des soins. Autrement, la demande de règlement pourrait être refusée. Une exclusion quant à l'état de santé préexistant s'applique dans le cas d'un état pathologique ou de symptômes présents avant votre départ. Pour obtenir des précisions, consultez votre certificat d'assurance. | Oui |

[†] Par « assurance complémentaire », on entend que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnité ou de protection doivent être utilisées avant qu'une indemnité puisse vous être versée en vertu de cette assurance.

H. À compter du 1^{er} février 2021 : L'assurance interruption de voyage et l'assurance retard de vol et assurance bagages ne sont plus comprises avec votre carte. Par conséquent, la ligne sur l'assurance interruption de voyage du tableau de la page 15 et celle sur l'assurance retard de vol et assurance bagages du tableau de la page 16 du Guide de vos avantages seront entièrement supprimées.

I. À compter du 1^{er} février 2021 : La section 12 des modalités du Guide de vos avantages sera entièrement supprimée et remplacée comme suit :

Actuellement : Les assurances comprises avec les cartes de crédit CIBC sont établies par **Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (RSA)**.

Les différentes cartes de crédit sont assorties de couvertures différentes.

Pour savoir quelles assurances sont comprises avec une carte en particulier et pour obtenir des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, garanties, restrictions et exclusions des couvertures, visitez le site

cibc.com/ca/credit-card/agreements-insurance-fr.html et consultez les

certificats d'assurance contenus dans la trousse de votre carte. L'entrée en vigueur de certaines assurances est sous réserve d'un ou de plusieurs achats, de la location d'un véhicule ou du paiement du prix des billets d'un transporteur public, du séjour à l'hôtel ou au motel et des autres frais de voyage au moyen

de la carte. D'autres conditions peuvent également s'appliquer. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes

de location d'au plus 48 jours. Pour activer la protection, vous devez porter le coût total de la location à votre carte et refuser l'assurance exonération des

dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre

une protection maximale équivalant à la valeur au jour du sinistre du véhicule de location, tel qu'il est indiqué dans votre certificat d'assurance. Il est à noter

que certaines agences de location peuvent évaluer les dommages à un montant plus élevé que la valeur au jour du sinistre du véhicule de location et que vous

pourriez être responsable de verser la différence à l'agence de location. Avant de refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance

pertes et dommages de l'agence de location, vous devriez lire attentivement l'entente de location, le certificat de l'assurance collision/dommages pour les

véhicules de location contenu dans la trousse de votre carte et le certificat de toute autre assurance que vous pourriez détenir et en comparer les modalités

afin de décider quelle protection répond le mieux à vos besoins. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le Titulaire de carte

principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 15 premiers jours d'un voyage si le Titulaire de carte principal et la personne couverte sont âgés de

64 ans ou moins (pour toutes les cartes assorties de l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province : les enfants à charge doivent être

âgés de 20 ans ou moins, sauf s'ils souffrent d'une déficience physique ou intellectuelle de façon permanente); l'assurance voyage pour soins médicaux

d'urgence hors province peut ne pas couvrir les traitements médicaux donnés sans approbation préalable. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence

hors province et l'assurance interruption de voyage peuvent ne pas couvrir des frais liés à un état de santé préexistant. Certaines assurances offertes par RSA

sont des « assurances complémentaires », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement ou de protection doivent être utilisées avant que la

couverture puisse s'appliquer. Pour en savoir plus, appelez RSA sans frais au

1 866 363-3338 au Canada, dans la zone continentale des États-Unis et à Hawaï, ou à frais virés au **905 403-3338** ailleurs dans le monde.

En vigueur à compter du 1^{er} février 2021 : Les assurances comprises avec les cartes de crédit CIBC sont établies par **Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances**. Vous pouvez communiquer avec l'assureur au **1 866 363-3338** au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au **905 403-3338** ailleurs dans le monde, ou visiter le site **cibccentre.rsagroup.ca/fr**. Les différentes cartes de crédit sont assorties de couvertures différentes. Pour savoir quelles assurances sont comprises avec une carte en particulier et pour obtenir des renseignements importants sur les critères d'admissibilité, garanties, restrictions et exclusions des couvertures, visitez le site cibc.com/ca/credit-card/agreements-insurance-fr.html et consultez les certificats d'assurance contenus dans la trousse de votre carte. L'entrée en vigueur de certaines assurances est sous réserve d'un ou de plusieurs achats, de la location d'un véhicule ou du paiement du prix des billets d'un transporteur public et des autres frais de voyage au moyen de la carte. D'autres conditions peuvent également s'appliquer. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location s'applique à des périodes de location d'au plus 48 jours pour des véhicules dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 65 000 \$ CA. Pour activer la protection, vous devez porter le coût total de la location à votre carte et refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location. L'assurance collision/dommages pour les véhicules de location offre une protection maximale équivalant à la valeur au jour du sinistre du véhicule de location, tel qu'il est indiqué dans votre certificat d'assurance. Il est à noter que certaines agences de location peuvent évaluer les dommages à un montant plus élevé que la valeur au jour du sinistre du véhicule de location et que vous pourriez être responsable de verser la différence à l'agence de location. Avant de refuser l'assurance exonération des dommages par collision ou l'assurance pertes et dommages de l'agence de location, vous devriez lire attentivement l'entente de location, le certificat de l'assurance collision/dommages pour les véhicules de location contenu dans la trousse de votre carte et le certificat de toute autre assurance que vous pourriez détenir et en comparer les modalités afin de décider quelle protection répond le mieux à vos besoins. L'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province couvre le Titulaire de carte principal, son conjoint et ses enfants à charge pendant les 10 premiers jours d'un voyage si la personne assurée est âgée de 64 ans ou moins (pour toutes les cartes assorties de l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province, les enfants à charge doivent être âgés d'au moins 15 jours et de moins de 21 ans ou être des étudiants à temps plein âgés de moins de 25 ans, sauf s'ils souffrent d'une déficience physique ou intellectuelle de façon permanente); l'assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province peut ne pas couvrir les traitements médicaux donnés sans approbation préalable et certains frais liés à un état de santé préexistant. Certaines assurances sont des « assurances complémentaires », ce qui signifie que toutes les autres sources de recouvrement ou de protection doivent être utilisées avant que la couverture puisse s'appliquer.

Les termes qui commencent par une majuscule dans le présent message ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte CIBC.

TELUS^{MD} est une marque de commerce de TELUS Corporation, utilisée sous licence.

Tim Hortons^{MD} est une marque déposée de Tim Hortons.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

L'indicateur d'opération sans contact est une marque déposée d'EMVCo LLC.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leur titulaire de marque respectif.